

**OPERATION « TRANQUILLITE ENTREPRISES »  
INFORMATION A L'ATTENTION DES MAIRES POUR DIFFUSION AUX  
ENTREPRISES DU TERRITOIRE**

Cher(e)s Collègues,

Dans le cadre de la Convention signée par notre association départementale en 2013 avec le Groupement de gendarmerie départementale de Haute-Savoie, fondée notamment sur l'information réciproque et la nécessité de répondre aux attentes de la population ([convention à consulter sur notre site internet : www.maires74.asso.fr](http://www.maires74.asso.fr)), nous souhaitons attirer votre attention sur les dispositifs permettant à nos administrés et à nos entreprises d'être « tranquilles » pendant les congés d'été notamment. **Il s'agit de l'opération « tranquillité vacances » mais aussi de l'opération « tranquillité entreprises », qui vient d'être reconduite cette année.**

Pour rappel, en 2009, le plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes a étendu l'opération « tranquillité vacances » à l'ensemble des périodes de vacances scolaires. Cette mesure vise à réduire le nombre de vols et d'intrusions dans les domiciles de particuliers durant les absences liées aux congés.

Les entreprises de la région Auvergne-Rhône-Alpes étant statistiquement **trois fois** plus souvent victimes d'atteintes que les résidences privées, il a été jugé opportun d'adapter le dispositif existant à ces entités conformément aux directives du plan national de lutte contre les atteintes aux biens.

**Créée depuis 2012, l'opération « tranquillité entreprises » (OTE) permet à tout dirigeant de signaler la fermeture de son établissement pour une période donnée ou tout autre événement particulier auprès de la brigade territorialement compétente, et cela au moyen d'un formulaire spécifique.**

Ayant rencontré un franc succès lors des éditions précédentes, l'opération « tranquillité entreprises » est reconduite en 2018.

Vecteur de communication, de sensibilisation et surtout de prévention, cette opération doit être portée à la connaissance du plus grand nombre. Tout service externe, toute rencontre avec les chefs d'entreprise peut être à profit pour en faire la promotion.

**Les périodes de vacances et des fêtes de fin d'année sont propices aux atteintes en tous genres commises au détriment des entreprises. Alors n'hésitez pas à faire circuler cette information aux entreprises de votre territoire afin que ces dernières s'inscrivent auprès de votre brigade de rattachement.**

Sincères Salutations,

Le Président de l'Association des Maires,  
Nicolas RUBIN.

